Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°0271 du 15 Mars 2017 Fixant la liste des achats de biens et services effectués sur le marché local ou importés, liés aux opérations minières, exonérés de la TVA.

Article Premier : En application des dispositions de l'article 111 (nouveau), aliéna (a) de la loi n°2014.008 en date du 29 avril 2014, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2008.011 du 27 Avril 2008, modifiée et complétée en 2009 en 2012, portant Code Minier, et sous réserve de l'aliéna (b) du même article, sont exonérés de la TVA, les achats de biens et services directement liés aux opérations minières et nécessaires à leur bonne exécution, effectués sur le marché local ou importés, relevant des domaines suivants :

A : **Exploration minière** :

1. Prospection ;
2. Forages, analyses minérales et contrôles ;
3. Etudes des ressources et des réserves ;

B : **Conception et construction d'une mine et de l'infrastructure de transport minier et démobilisation**.

1. Etudes : les études de définition, les études de préfaisabilité, les études de faisabilité et les études d'optimisation
2. Intrants et contrats liés à la construction de la mine :
 - Equipements techniques ;
 - Equipements électriques ;
 - Equipements de tuyauterie ;
 - Equipements de contrôle des procédés ;
 - Equipements de construction ;
 - Equipements miniers ;
 - Unités pré assemblées, équipements et installations.
3. Location d'équipements pour les opérations de construction des installations minières ;
4. Approvisionnement en béton lié aux installations minières ;
5. Eléments mécaniques, à l'acier de construction et à la tuyauterie ;
6. L'électricité et aux systèmes de contrôles ;
7. Architecture ;
8. Terrassement ;
9. Débarquement et routes d'accès aux routes existantes ;
10. Centrale électrique (conception, approvisionnement, installation) ;
11. Installations de construction temporaires ;
12. Pièces de rechange ;
13. L'ingénierie, l'approvisionnement et la construction ;
14. Consultants tiers pour la construction ;
15. Test pré-opérationnels ;

C : **Exploitation minière** :

1- Equipements miniers mobiles (camions de services, bulldozers, niveleuses,..) destinés aux opérations minières ;
2- Tirs de mine et décapage (explosifs) ;
3- Assèchement de puits ;
4- Forage minier ;
5- Géologie minière ;
6- Roulage minier ;

7- Chargement minier ;
8- Services technique miniers ;
9- Location d'équipements pour les opérations d'exploitation minière ;
10- Stockage des minerais et résidus ;
11- L'entretien et réparation des véhicules utilitaires, des engins miniers et des équipements miniers ;
12- Traitement du minerai et des résidus minéraux ;
13- Réparation et entretien de toutes les installations minières citées plus haut ;
14- Transport et convoyage des minerais et résidus minéraux et des produits finis ou semi-finis ;

D : **Services liés à la réhabilitation du site minier à la fin de l'exploitation**.

Article 2 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de l'Economie et des Finances et du Pétrole, de l'Energie et des Mines sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.